



COMMUNE
de
ROMANEL-SUR-LAUSANNE

RAPPORT MUNICIPAL

N° 63/2024

au Conseil communal

Réponse au postulat de M. Serge Romanens et consorts
-
Présence de l'huissier lors des séances du Conseil

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux,

1. Objet du postulat

Lors de la séance du Conseil communal du 8 février 2024, l'assemblée a accepté le renvoi en Municipalité du postulat proposé par M. Serge Romanens et consorts.

Ce postulat relève que l'agent de sécurité publique est largement occupé et interroge sur l'opportunité de sa présence lors des séances du Conseil communal au titre d'huissier. Le texte se conclut par une invite à la Municipalité d'« étudier la possibilité de ne plus utiliser l'agent de sécurité publique comme huissier lors des conseils communaux ».

2. État des lieux

Cadre légal

La seule mention d'un huissier dans la législation cantonale liée au fonctionnement des autorités communales se trouve dans la loi sur les communes, qui indique que le conseil communal a pour tâche de fixer ses indemnités¹. Dite loi ne précise ni le rôle, ni la qualité de cet huissier.

Pour sa part, le règlement du Conseil communal de Romanel-sur-Lausanne spécifie que « le Conseil est servi par l'huissier désigné par la Municipalité »². Il ne donne pas non plus d'indications complémentaires, respectant en cela la formulation du règlement type fourni par le Canton.

En application de l'article de la LC cité plus haut, le préavis 06-2021 du 15 octobre 2021 présenté par le bureau du Conseil communal fixe les indemnités de l'huissier à CHF 400,00 par an.

A priori donc, sur le plan légal, la seule qualité demandée à l'huissier du Conseil communal de Romanel-sur-Lausanne est d'être désigné par la Municipalité.

Rôle d'un huissier sur le plan communal

Selon le Dictionnaire historique de la Suisse (DHS), un huissier (également appelé « sautier » dans certains cantons) est « un fonctionnaire qui exerce, souvent à plein temps, diverses tâches dans l'administration ou les tribunaux, au nom de l'autorité dont il dépend »³. Le site web de la ville

¹ Loi du 28 février 1956 sur les communes (LC, BLV 175.11), article 29

² Règlement du 13 février 2014 du Conseil communal de Romanel-sur-Lausanne, article 16

³ André Holenstein: « Huissier », in: Dictionnaire historique de la Suisse (DHS), version du 6 août 2012, traduit de l'allemand. Online: <https://hls-dhs-dss.ch/fr/articles/010088/2012-08-06/> consulté le 29 février 2024.

de Lausanne n'est pas d'un plus grand secours en donnant la définition suivante : « Personne chargée de missions de service et d'un rôle protocolaire (dont l'accompagnement des membres des exécutifs fédéraux, cantonaux ou municipaux). Les huissiers et huissières sont reconnaissables à leur bicorne et à leur cape aux couleurs de leur commune, canton ou de la Confédération »⁴.

Afin de compléter ces définitions très générales, plusieurs communes ont été sondées pour dresser la liste des tâches effectives d'un huissier. C'est en particulier les offres d'emploi pour ces fonctions qui ont été utilisées pour dresser les listes suivantes.

Au Conseil communal

- Préparer les séances du Conseil communal (mise en place des tables et chaises, préparation des boissons et du système audio-visuel...), participer à celles-ci, puis ranger la salle ;
- Amener les urnes et les bulletins en cas de vote à bulletins secrets ;
- Organiser le bureau de vote durant les dimanches d'élections et de votations ;
- Préparer la salle pour certaines réceptions officielles organisées par le Conseil communal ;
- Aider et soutenir logistiquement le bureau du Conseil communal.

Pour la Municipalité

- Afficher les informations officielles au pilier public ;
- Préparer la salle pour les réceptions officielles organisées par la Municipalité ;
- Gérer le stock de boissons de la commune ;
- Acheminer les documents qui doivent être remis en mains propres.

Situation à Romanel-sur-Lausanne

Lors de l'engagement de M. Cornu au poste d'assistant de sécurité publique (ASP), il a été convenu d'ajouter à son cahier des charges un grand nombre des activités décrites plus haut.

En effet, à l'époque, les besoins communaux en terme de garde-parc, de garde d'objet ou d'appui à la gendarmerie ne justifiaient pas d'un collaborateur à plein temps.

Depuis, comme le relève le postulat, la situation a bien changé ; le temps requis tant par ces tâches annexes d'huissier que par celles relatives à la sécurité publique a fortement augmenté, justifiant effectivement d'une refonte du poste.

Il convient enfin de relever que le montant attribué par votre Conseil communal pour son huissier (CHF 400,00 / an) n'est actuellement pas utilisé, les tâches correspondantes faisant partie du cahier des charges de M. Cornu.

3. Réponses aux demandes énoncées dans le postulat

Réponses aux questions

Est-il indispensable d'avoir notre ASP lors des séances du Conseil communal ?

Comme décrit plus haut, rien n'oblige que les tâches d'huissier du Conseil communal soient exécutées par un agent de sécurité publique.

Cette tâche ne pourrait-elle pas être déléguée à quelqu'un d'autre [...] afin de lui dégager du temps pour d'autres occupations ?

Les tâches d'huissier du Conseil communal pourraient sans problème être déléguées à quelqu'un d'autre.

⁴ [Lexique](#) sur le site de la Ville de Lausanne, consulté le 29 février 2024.

La Municipalité s'interroge cependant sur le montant extrêmement faible prévu pour les indemnités : si l'on évalue qu'une séance du Conseil représente environ 6 heures de travail (une heure pour la mise en place, quatre heures de séance, puis une heure de rangement) et que 7 à 8 séances sont organisées par année, le taux horaire se situe entre CHF 8,50 et CHF 10,00. En ajoutant la préparation des quatre séances de votations/élections par année (une dizaine d'heures supplémentaires), le salaire horaire de l'huissier du Conseil communal diminue à environ CHF 7,00.

Réponse à la demande d'étude

Au vu de ce qui précède, la Municipalité rejoint les postulants et pourrait, au budget 2025, prévoir de modifier le cahier des charges de l'assistant de sécurité publique pour lui retirer les tâches d'huissier et lui permettre ainsi de se dévouer pleinement aux activités liées à sa fonction.

Plutôt que de chercher un remplaçant uniquement pour les activités du Conseil communal (recherche rendue très compliquée au vu du montant extrêmement faible alloué par le Conseil pour ce rôle), la Municipalité préconiserait la création d'un poste d'huissier communal, couvrant l'entier des tâches énoncées au chapitre 2 ci-dessous.

Ce poste, probablement rattaché au Secrétariat municipal, serait bien entendu à temps partiel (taux d'activité encore à préciser en fonction du cahier des charges) et devrait être annualisé.

Tout comme c'est le cas actuellement, le montant correspondant à ce poste serait inclus dans le budget de fonctionnement de la commune, les CHF 400,00 alloués par le Conseil ne suffisant clairement pas.

4. Conclusions

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux, de prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE ROMANEL-SUR-LAUSANNE

- vu le rapport municipal n°63/2024 adopté en séance de Municipalité du 2 septembre 2024 ;
- ouï le rapport de la commission chargée de l'étude de ce rapport ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

décide :

- de prendre acte de la réponse au postulat déposé par M. Serge Romanens et consorts.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

La Syndique :



Claudia Perrin



Le Secrétaire :



Nicolas Ray

Romanel-sur-Lausanne, le 2 septembre 2024

Déléguée municipale : Mme Claudia Perrin, Syndique

Annexe : Texte de la proposition